

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA
MUNICIPALITÉ, POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
POUR LE RÈGLEMENT 1651-00-2011**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, AVIS vous est donné que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 février 2011, le conseil de la Ville de Beloeil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1651-00-2011 décrétant des travaux de rénovation à la patinoire intérieure André-Saint-Laurent ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement mentionné plus haut fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique ou leur passeport canadien.
3. Le registre sera accessible le **21 février 2011**, sans interruption, de 9 heures à 19 heures, à la mairie de Beloeil située au 777, rue Laurier à Beloeil.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de cette procédure seront annoncés dans la salle du conseil de la mairie de Beloeil, le 21 février 2011 à 19 heures.
6. Le règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures, au bureau de la greffière situé au 777, rue Laurier à Beloeil.
7. Est une personne habile à voter toute personne qui, le 7 février 2011, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des trois conditions suivantes :
 - a) être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
 - c) être, depuis au moins 12 mois, occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Une personne physique doit également, le 7 février 2011, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'un propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou de l'occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant et demandant l'inscription sur la liste référendaire.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, et qui n'a pas déjà droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est habile à agir aux fins de la présente procédure.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit le 7 février 2011 et au moment de voter, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Beloeil, ce 12 février 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.